

Foire aux questions - Offre de rehaussement
Titulaire d'un poste à temps partiel, personnel de la catégorie 2

Informations générales	
Questions	Réponses
<i>À qui s'adresse cette offre de rehaussement?</i>	Tous les employés titulaires d'un poste à temps partiel (TPR) détenant un titre d'emploi de la catégorie 2 (personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers).
<i>En quoi consiste l'offre de rehaussement?</i>	C'est un rehaussement en quart d'autoreplacement de votre poste dite « à la carte », jusqu'à concurrence d'un temps complet, et ce, sur les composantes de votre poste
<i>Quels sont les avantages du rehaussement?</i>	<p>POUR LES EMPLOYÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> -Accès à un emploi plus intéressant/attractif; -Plus de stabilité dans les horaires et les lieux de travail; -Développement d'un sentiment d'appartenance à une équipe; -Meilleurs encadrement et développement. <p>POUR LES GESTIONNAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Assure la présence de main-d'œuvre disponible et déjà orientée; -Flexibilité et proximité de gestion; -Réponse aux besoins de remplacement du service; -Plus d'autonomie dans la gestion des horaires. <p>POUR L'ORGANISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réduction des heures supplémentaires; -Augmentation du nombre d'employés à temps complet - postes attractifs; -Réduction du taux d'utilisation de la main-d'œuvre indépendante; -Contribue à améliorer la continuité des soins et services; -Assure la rétention du personnel.
<i>Comment se prévaloir de cette offre?</i>	Les employés doivent compléter le formulaire disponible sur le www.ciassca.com/bonification et le remettre à leur gestionnaire. Ce dernier remplira sa partie et retournera le formulaire à guichetdotationinterne@ssss.gouv.qc.ca

Foire aux questions - Offre de rehaussement
Titulaire d'un poste à temps partiel, personnel de la catégorie 2

Informations générales (suite)	
Questions	Réponses
<i>Est-ce que cette offre de rehaussement sera offerte à tout moment?</i>	Oui, une décision organisationnelle a été prise en collaboration avec notre partenaire syndical afin d'offrir, en continu , le rehaussement à temps complet pour les employés détenant un poste à temps partiel de la catégorie 2.
<i>Avec l'offre de rehaussement, est-ce possible de diminuer le nombre de jours travaillés?</i>	Non, vous avez le choix de conserver votre poste tel quel ou d'augmenter le nombre de jours jusqu'à temps complet.
<i>À qui puis-je adresser mes questions en lien avec l'offre de rehaussement?</i>	Votre gestionnaire ou votre syndicat.
<i>À partir de quelle date le rehaussement prendra effet à mon horaire?</i>	Le rehaussement sera effectif dans votre horaire selon le moment du dépôt de la demande de rehaussement à guichetdotationinterne@ssss.gouv.qc.ca et en fonction du calendrier de production des horaires du service des activités de remplacement (début de période horaire).
<i>Je fais une demande de rehaussement, dois-je en informer mon gestionnaire?</i>	Oui, vous devez remettre votre formulaire à votre gestionnaire, qui doit le signer et nous le retourner.
<i>Si je décide d'être rehaussé, pourrai-je choisir mes journées de travail additionnelles ?</i>	Non, puisqu'il s'agit d'un poste permanent, la confection de l'horaire est faite en fonction des besoins du service par le gestionnaire.
<i>Est-ce que mon statut sera modifié, si j'accepte l'offre de rehaussement à temps complet (10/14)?</i>	Oui, avec tous les avantages relatifs au statut de temps complet (congrés fériés, banque maladie, etc.).
<i>Puis-je renoncer au rehaussement de mon poste ?</i>	Non, une fois le formulaire envoyé, la personne salariée ne peut renoncer à son rehaussement.
<i>Ai-je une période d'initiation et d'essai si je rehausse mon poste ?</i>	Non, la personne qui rehausse son poste ne bénéficie pas d'une période d'initiation et d'essai. Toutefois, pour une personne qui aurait obtenu un poste TPR et qui n'a pas terminé sa période d'initiation et d'essai maintient son droit à celle-ci même si elle demande le rehaussement de son nouveau poste.
<i>Que dois-je faire si je décide de réintégrer mon ancien poste ou si je suis appelée à le faire à la demande de mon employeur ?</i>	Si vous souhaitez vous prévaloir du rehaussement sur votre ancien poste que vous réintégrez, vous devez faire la demande de rehaussement via le formulaire prévu. Le formulaire devra ensuite être envoyé par votre gestionnaire à l'adresse courriel : guichetdotationinterne@ssss.gouv.qc.ca

Foire aux questions - Offre de rehaussement
Titulaire d'un poste à temps partiel, personnel de la catégorie 2

Pour les employés en absence	
Questions	Réponses
Je suis en absence (assurance-salaire, congé parental, maternité, traitement différé, congé sans solde, etc.), si je veux rehausser mon poste, dois-je remplir le formulaire?	Oui, tous les employés doivent remplir le formulaire et le remettre à leur gestionnaire. Le rehaussement sera alors effectif à votre retour de congé.
Notion de déplacement	
<i>Je suis en surplus dans mon service et je suis orienté dans un autre service, puis-je être déplacé?</i>	En vertu de l'article 5 de la convention collective, toute personne en surplus dans un service peut être déplacée dans un autre service, afin de combler le besoin.
<i>Suis-je obligé d'accepter le déplacement si je suis en surplus sur un quart rehaussé?</i>	Oui
Affectation long terme en cours	
<i>Je suis titulaire d'un poste à temps partiel et j'ai une affectation à long terme, puis-je garder mon affectation et être rehaussé après?</i>	Oui, vous devrez indiquer sur votre formulaire de demande de rehaussement que vous désirez conserver votre affectation en cours et en aviser votre gestionnaire.
Employés ayant une période d'initiation et d'essai en cours ou à venir	
<i>J'ai obtenu un poste TPR ou à TC à la suite d'affichages antérieurs et ma période d'initiation et d'essai n'est pas débutée ou terminée, puis-je retourner sur mon ancien poste et le rehausser?</i>	Oui, si vous décidez de réintégrer votre ancien poste ou si vous êtes appelé à le faire à la demande de l'employeur. C'est votre responsabilité de compléter le formulaire et de le remettre à votre gestionnaire. Celui-ci devra l'acheminer le plus tôt possible à l'adresse courriel : guichetdotationinterne@ssss.gouv.qc.ca et la modification sera effective à la prochaine période horaire.
Exemple de cas	
<i>Je suis une personne salariée détentrice d'un poste 4/14 de jour à l'urgence</i>	Je pourrai rehausser mon poste jusqu'à concurrence d'un TC de jour à l'urgence. À noter : les quarts rehaussés sont des quarts d'autoreplacement
<i>Je suis une personne salariée détentrice d'un poste 7/14 sur un quart de rotation Jour/Soir à l'urgence</i>	Je pourrai rehausser mon poste jusqu'à concurrence d'un TC Jour/Soir à l'urgence. À noter : les quarts rehaussés sont des quarts d'autoreplacement
<i>Je suis une personne salariée détentrice d'un poste 7/14 de Nuit dans deux unités différentes (ex : Urgence et cliniques externes)</i>	Je pourrai rehausser mon poste jusqu'à concurrence d'un TC de Nuit dans les deux unités de mon poste (ex : Urgence et cliniques externes). À noter : les quarts rehaussés sont des quarts d'autoreplacement
<i>Je suis une personne salariée détentrice d'un poste 7/14 en autoreplacement</i>	Je pourrai rehausser mon poste jusqu'à concurrence d'un TC en autoreplacement.